SYNDICAT C.G.T. DES PERSONNELS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

19, avenue du Gal Leclerc 92350 Le Plessis Robinson Tél : 01 46 32 59 06
57, rue des longues raies 92000 Nanterre Tél : 01 47 29 37 34
Mail : syndicatcgt@hauts-de-seine.fr
SITE WEB : http://cg92.reference-syndicale.fr/

Nanterre, le 30 avril 2020

Madame La Présidente,

Est-il nécessaire de vous rappeler la note de la DGAFP du 1er avril dernier qui stipule que *« Pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, le Gouvernement souhaite que les instances de dialogue social dans la fonction publique puissent continuer, au quotidien et dans des délais raisonnables, à exercer leurs attributions, notamment à être informées et à examiner les projets de texte, et que les employeurs publics maintiennent un dialogue social de qualité avec les représentants du personnel de la fonction publique »*

Or, par courriel en date du 27 avril 2020 vous informez les organisations syndicales de votre souhait de ne pas réunir les instances paritaires avant mi-juin, soit un mois après la date de début du déconfinement annoncée par le premier ministre. Pourtant les textes imposent la réunion de ces instances dans le délai d'un mois maximum à compter de la demande d'au moins de la moitié des représentants du personnel.
Depuis le début du confinement aucune instance n'a été convoquée mais des décisions concernant l'ensemble des agents ont été prises et les conditions de reprise de service de nos collègues, notamment dans les collèges ne seront pas abordées avant le 11 mai.

C'est pourquoi nous Maintenons notre demande de réunion dans les meilleurs délais et que les instances paritaires, Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, soient réunies dans les meilleurs délais afin d'examiner les points suivants :

- Protection des agents confrontés au Covid 19 et situation sur leur santé
- Plan de retour à l'activité au Département et protection de la santé des agents
- Covid 19 : accident de travail imputable au service
- Droits des agents dans le cadre de la mise en place élargie du télétravail
- Renouvellement des contrats et des vacations
- Maintien total de la rémunération pour tous les agents, primes et indemnités liées aux fonctions incluses.
- Versement d'une indemnité exceptionnelle (hors RIFSEEP)
- Versement de frais de mission exceptionnels

- Prise en compte des frais liés au télétravail et au volontariat
- Le report des congés posés sur la période du confinement sauf si l'agent a expressément demandé à en bénéficier durant cette période.
- Report des CA-1 jusqu'au 31 octobre 2020 ou la possibilité de les placer en CET selon la demande de l'agent.
- Suspension de la règle des 20 jours pour créditer un CET.
- Gestion des paies pour les mois à venir.
- La rétroactivité des montées d'échelon et de grade.
- La titularisation des agents en fin de stage sur l'année.
- Report des congés bonifiés
- Récupération des heures travaillées au-delà de 35 heures (en présentiel ou en télétravail)
- Situation des assistants familiaux dans le cadre de la réouverture des écoles le 11 mai en cas de souhait des détenteurs de l'autorité parentale de mettre leurs enfants en classe.
- Augmentation de l'indemnité journalière des assistants familiaux.
- Attribution d'une indemnité compensatrice de surcroît d'activité sur toute la période de confinement pour les assistants familiaux.
- Le report des réorganisations dont la mise en place est prévue prochainement.

Aussi, par ailleurs, nous demandons à être informés par écrit de l'ensemble des données statistiques concernant les directions et les agents ainsi que leur évolution ces dernières semaines afin de pouvoir aborder la réunion du 7 mai 2020 que vous proposez :

Concernant les directions et services :

- Directions/services inclus dans le PCA
- Directions/services considérés en activité non indispensable
- Directions/services fermés, nombre d'agents y travaillant et leur situation administrative
- Sites sociaux ouverts, nombre d'agents y travaillant et leur situation administrative
- Directions/services centraux ouverts et la situation administrative des agents

Concernant la situation administrative des agents :

- Nombre d'agents travaillant sur site extérieur ou en central (par service/direction) et organisation du travail mise en place
- Nombre d'agents travaillant en télétravail par service/Direction
- Nombre d'agents qui sont en garde d'enfants et leur situation administrative
- Nombre d'agents en ASA et le motif
- Nombre d'agents ayant participé aux initiatives ou actions volontaires en direction des usagers vulnérables
- Nombre d'agents en arrêt maladie
- Nombre d'agents malades du Covid 19 par direction et service…

Nous ne doutons que toutes ces données, régulièrement demandées aux encadrants, existent déjà sous forme de note ou de tableau.

Vous répétez régulièrement votre attachement à un dialogue social de qualité. Dans ce cas, respectez les attributions des instances paritaires, laissez-nous exercer nos attributions et jouer notre rôle de représentants du personnel.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

Aamar Yazid
Secrétaire Général

Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général 92
Cité de l'Enfance
19, Av du Gal Leclerc
92380 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 46 32 59 06
mail : syndicatcgt@cg92.fr
Hôtel du Département
2/16, Bd Soufflot
92015 NANTERRE Cedex
Tél. 01 47 29 37 34